

Les jours et heures non travaillés (entrée / sortie en cours de mois) - TCR

Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée :

A prorater (saisie à l'horaire collectif)

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin),

Le calcul effectué est $238 * 75.84 / 151.67 = 119,01$ (avec l'arrondi)

Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne $238 * 165 / 151,67$ soit 258,92. A éviter.

Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

Rubrique itérative B_PXHEURE (Base du prix de l'heure)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Alias
 Cumul automatique
 Toujours Calculée

Désignation

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation

Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION

Créer / modifier une alerte...

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan.
Fev.
Mars
Avr.
Mai
Juin
Jui.
Aout
Sep.
Oct.
Nov.
Dec.

Sélectionnez un profil comptable...
 Pas de profil associé.

Opération d'itération

Nombre de décimales

Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Technicité	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaires minimum conventionnel (Avantages en nature ...	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC_DIR	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
65_PRIMETECH	Prime de technicité (CCNT 65)	MONTANT	100	+
66_AF	Données pour calcul salaire des AF (Avt 305)	SUJ	100	-
66_ASTREINT	Indemnités d'astreintes	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_GMPR	G.M.P.R.	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+

Formules

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillés en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l'indemnité n'est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

Entrée/Sortie en cours de mois

En fonction de la codification de la fiche, les personnes qui entrent ou sortent en cours de mois ont une déduction en jours ou en heures par rapport à un mois de salaire complet par le biais des rubriques jours non travaillés (JRSNONTRAV) ou heures non travaillées (HRSNONTRAV).

Dans l'exemple qui suit, une personne entre le 16 août à donc 14 jours non travaillés (le 15 août étant férié, il n'est pas décompté). Son indemnité de métier socio-éducatif reste valorisée à 238 sans être minorée.

SALBASE	Salaire de base			2013,14
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	2013,14	9,21%	185,41
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			2198,55
JRSNONTRAV	Jours non travaillés	14,00	81,22	-1137,08
BRUT	BRUT			1299,47

Le suivi de calcul est votre ami.



Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de l'absence.

Il faut sélectionner la rubrique concernée, jours ou heures non travaillés et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
JRSNONTRAV - MONTANT	1137,08		Déduction entrée/sortie (jours) - (formule : Montant)
JRSNONTRAV - TAUX	81,22		Déduction entrée/sortie (jours) - (formule : Taux)
B_PXHEURE - MONTANT	2436,55		Base du prix de l'heure - (formule : Montant)
SALBASE - MONTANT	2013,14		Salaire de base - (formule : Montant)
66_SUJETION - MONTANT	185,41		Indemnité de sujétion spéciale - (formule : Montant)
66_INDLAFORCA2 - MONTANT	238,00		Indemnité métier socio-éducatif - (formule : Montant)
JRSNONTRAV - BASE	14,00		Déduction entrée/sortie (jours) - (formule : Base de calcul)

Le taux des jours non travaillés (JRSNONTRAV.TAUX) est valorisé à partir du prix de l'heure (B_PXHEURE.MONTANT). Celui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT), la sujétion spéciale (66_SUJETION.MONTANT) et l'indemnité métier socio-éducatif (66_INDLAFORCA2).

Donc la quote-part de l'indemnité qui devait être minorée par les jours non travaillés est incluse dans la valorisation de ces jours qui en est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation des jours non travaillés (ou des heures non travaillées) a augmenté du fait de ces indemnités.

Revision #9

Created 26 August 2022 14:17:26 by Jean François KERSERHO

Updated 16 October 2025 15:48:20 by Stéphane DELHUILLE